

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 09 Juin 2023

République Française : LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Juin 2023**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	28	24	04

Vote	
A L'UNANIMITÉ	Pour : 28
	Contre : 00
	Abstentions : 00

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

02 Juin 2023

L'an 2023, le Vendredi 09 Juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 02 Juin 2023.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE.....(24)

REPRÉSENTÉS : M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - M. Claude JERSIER.....(04)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT (01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sabrina FÉLER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20230609_55
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« SR MOUVANCES »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le Budget Primitif 2022 de la Commune de Trois-Rivières ;
- VU les crédits inscrits à l'article 6574 de ce budget comme aides aux associations ;
- VU les disponibilités financières sur cet article ;
- VU la demande de subvention formulée par l'association « SR MOUVANCES » par courrier daté du 22 Mars 2023

CONSIDERANT que cette aide contribuera à l'organisation d'un spectacle à destination du jeune public autour des contes, légendes et mythes de la Guadeloupe



971-219711322-20230619-10-DE

Réception par le Préfet : 19-06-2023

Publication le : 19-06-2023

Ville de TROIS-RIVIÈRES

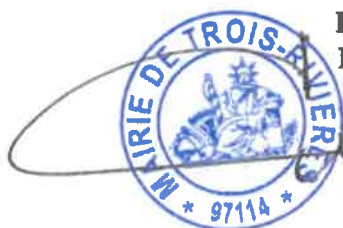
Séance du 09 Juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE**A L'UNANIMITE,****Article 1 :****D'ACCORDER** à l'association « SR MOUVANCES » l'aide suivante d'un montant de **Deux Mille Cinq Cent euros (2 500 €)**.**Article 2 :****D'AUTORISER** le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de ladite association**Article 4 :****DE CHARGER** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 09 Juin 2023.

Au registre suivent les signatures

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,****Jean-Louis FRANCISQUE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »*